

PROCES VERBAL

Présents : M. Bernard PELAT, M. Eric BARSCZUS, Mmes Nathalie DELAUME, Nicole EHRMANTRAUT, Laurence ROUVEYROL, MM. Jacques CHABAL, Jean DEBRIOULLE, Christophe DEPRE, Yannick PERIGNON, Sébastien VOSSIER, Mmes Isabelle BLASSENAC, Brigitte COUPAT, Laetitia DESESTRET, Christelle FAURITTE.

Absents ayant donné procuration : M. Willy GILHARD à Mme Nathalie DELAUME, Melle Jessica AUBANEL à Mme Nicole EHRMANTRAUT, Mme Françoise PERARO à M. Eric BARSCZUS, M. Pascal ALBOUSSIÈRE à M. Bernard PELAT.

ABSENTS : Mme Stéphanie BAILLE, Mme Liliane DELARBRE, Mme Corine DUBREUIL, MM. Claude JOLLAND et Patrick LEFRANC.

M. Yannick PERIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1/2018 CREATION D'UNE COMMISSION MAPA DENOMMEE COMMISSION « MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE »

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L 2121-22 qui dispose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer une commission M.A.P.A « marché à procédure adaptée » qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de M.A.P.A, la ou les offres économiquement les plus avantageuses,
- de préciser que la commission M.A.P.A pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,
- de préciser que la commission M.A.P.A sera présidée par le Maire et sera composée de SIX membres,
- de préciser que le Président et les SIX membres susvisés auront voix délibérative ;
- de désigner ainsi qu'il suit les membres de la commission M.A.P.A. :

. Mme Nathalie DELAUME, M. Eric BARSCZUS, Mme Françoise PERARO, MM. Jacques CHABAL et Jean DEBRIOULLE, Mme Isabelle BLASSENAC.

2/2018 DEPOT DECLARATION PREALABLE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BOULODROME

En application de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Vu la délibération n° 25/2017 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 approuvant le projet de restructuration du boulodrome,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme réunie le 6 février 2018 sur le projet de restructuration du boulodrome,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 2 Voix
ABSTENTION : 1 Voix
POUR : 15 Voix

DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à déposer au nom de la commune la déclaration préalable relative au projet de restructuration du boulodrome,

- D'AUTORISER et MANDATER le Maire ou sa représentante, Madame Nathalie DELAUME, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux travaux, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3/2018 CONVENTION COMMUNE DE MALISSARD / SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Malissard a la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du quartier de la Trésorerie et précise que des conduites d'irrigation du S.I.D sont implantées sous les terrains concernés par cet aménagement.

Il propose de conventionner avec le SID pour définir les conditions de réalisation des travaux impactant les conduites d'irrigation du S.I.D et présente le projet de convention annexée qui précise notamment les prestations réalisées par le SID et par la commune. Il précise que les travaux d'irrigation sont compris dans le marché de travaux portant sur l'aménagement des terrains communaux de la Trésorerie Ouest.

L'estimation des travaux à la charge de la commune au moment de la phase projet est estimée à 118 630,00 € H.T.

Dans cette perspective et au vu de la convention jointe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention entre la commune de Malissard et le Syndicat d'Irrigation Drômois relative aux conditions de réalisation des travaux concernant les conduites d'irrigation du S.I.D à l'aménagement des terrains communaux de la Trésorerie Ouest et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

4/2018 ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME et CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10 % sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit faire face à la vacance d'un poste d'adjoint administratif,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,

• d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité la convention portant sur un recrutement temporaire pour 28 heures hebdomadaires du 26 février au 31 mars 2018, salaire indexé sur la grille d'adjoint administratif, indice majoré 342, reconductible par avenant, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

5/2018 DENOMINATION DES ALLEES DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des allées du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les dénominations suivantes pour les différentes allées du cimetière :

Pour le cimetière 1 :

Allée des chênes, des pins, des palmiers, des cyprès, des érables, des platanes, des cèdres

Pour le cimetière 2 :

Allée des pruniers, des noisetiers, des amandiers, des poiriers, abricotiers, pommiers, orangers, oliviers

Pour le cimetière 3 :

Allée des tulipes, des marguerites, des roses, des violettes, des lilas, des jasmins, des iris, des œillets

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires à l'acquisition des panneaux.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire, Bernard PELAT